

8^{ème} CAUSSE-VEZERE
Le dimanche 29 mai 2016

REGLEMENT

1. - Présentation

La Causse-Vézère est une épreuve de randonnée non chronométrée. Elle est composée de :

- Circuits VTT balisés de 35, 45, 54 et 63 km
- Circuits VTT de 7 et 20 km non balisés mais encadrés par des moniteurs FFCT
- Circuit Pédestre de 10 et 15 km balisés

2. – Sécurité routière

La randonnée est ouverte à tous, chaque participant doit se considérer en randonnée individuelle.

Une partie des circuits emprunte les routes à circulation, le participant doit respecter le code de la route, il est responsable des accidents dont il peut être l'auteur ou la victime.

Lors de la traversée des villages, le participant se doit de ralentir son allure.

Le parking n'étant pas surveillé, l'organisation décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou destruction des vélos des participants.

Le port du casque est obligatoire pendant toute la randonnée. Le non respect de cette consigne autorise l'organisateur à exclure le participant de la randonnée.

Les participants doivent respecter les consignes de l'organisateur, les horaires de départ prévus, les parcours balisés obligatoires ainsi que les propriétés privées.

L'utilisation de vélos à assistance électrique (VAE) est autorisée sur la randonnée à la condition que le participant ait informé l'organisation lors de son inscription.

Le participant reconnaît être en condition physique suffisante pour effectuer cette randonnée et avoir connaissance des consignes des organisateurs.

Des parcours spécifiques « Découverte » sont proposés gratuitement par l'organisation.

- Un parcours de 20 km très facile est proposé à toute personne souhaitant découvrir le VTT. Ce parcours est encadré par des éducateurs du club et n'est pas balisé.
- Un parcours « Kids » de 7 km autour du lac du causse pour les petits à partir de 7 ans.
- Un parcours « Maniabilité » sur le site même pour les enfants jusqu'à 15 ans.

L'organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile. Elle a été soumise à une déclaration préalable auprès de préfectures de la Corrèze et de la Dordogne.

Des assistants de parcours sont placés par l'organisateur sur des lieux sensibles pour permettre aux participants de redoubler de prudence. Ces assistants n'ont aucune habilitation pour réguler la circulation sur la voie publique, sauf en présence d'un accident pour sécuriser la victime en attendant l'arrivée des secours.

Tout participant se doit de respecter les consignes de ces assistants si ceux-ci leur en font la demande.

3. – Les Mineurs

Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Ceux qui le souhaitent et pour les enfants de moins de 18 ans, des membres qualifiés du club sont disponibles pour assurer leur encadrement sur le 20, le 35 et le 45 kms.

Une autorisation parentale doit obligatoirement être fournie par les parents sous peine de se voir refuser l'accès à la randonnée.

4. – Balisage, débalisage

La mise en place du balisage est prévue le samedi 28 mai après-midi par les membres du club à l'aide de rubalise, de flèches et de marquage sur la route avec des flèches papier.

5. - Déroulement de l'épreuve

La veille de la manifestation, un accueil sera mis en place de 16H00 à 18H00 sur site.

Le jour de la manifestation, l'accueil des participants est ouvert à partir de 07H30.

A l'inscription, une plaque de guidon est remise à chaque participant. Elle doit être conservée durant toute la durée de la randonnée, C'est une carte de route personnalisée par sa numérotation permettant à l'organisation d'identifier le participant. Elle lui donne accès aux ravitaillements sur le parcours. Pour le parcours pédestre, un bracelet numéroté une carte personnalisée est remise au randonneur.

Départ :

Il est donné entre 08H00 et 08H30 pour les participants aux parcours VTT de 35, 45, 54 et 63 km.

Le départ du parcours Kids encadré est donné à 08H45.

Le départ du parcours 20 km encadré « Fête du Vélo » est donné à 08H40

Pour le parcours pédestre le départ est libre de 08H00 à 08H30

Arrivée :

A partir de 10H30, arrivée des premiers participants des parcours VTT.

Fermeture et débalisage :

Le débalisage sera effectué après le passage du dernier participant pour chaque circuit et au plus tard à partir de 15H00 le dimanche après-midi. Et sur certains parcours, au-delà du temps limite ci-dessous :

- pour la boucle de 54 et 63 km au lieu dit "La Ribaudie"
 - à partir de 10H30, les retardataires seront obligatoirement dirigés sur le parcours de 45 km.
- pour la boucle finale du 45 et 63 km
 - à partir de 13H00 à La Coste, les retardataires seront obligatoirement dirigés sur le parcours de 35 km pour le 45 et sur le parcours de 54 km pour le 63 km.

Parcours de maniabilité :

Pour les enfants de moins de 15 ans, une épreuve de maniabilité non chronométrée est organisée dans le parc fermé au dessus de l'accueil.

Buvette et ravitaillement :

Un ravitaillement est mis à disposition à l'arrivée à partir de 10H30 et jusqu'à l'arrivée des derniers participants. La buvette est ouverte à 11H00 et sera fermée au plus tard à 15H00.

6. – Sécurité sur l'épreuve

Des points de sécurité numérotés sont disposés tout le long du parcours. Ils sont visibles des participants et les situent rapidement sur le trajet. Ceci permet aussi d'informer plus rapidement l'organisation en cas d'accident.

Sur la plaque de guidon de chaque participant est mentionné :

- le numéro de portable de l'organisateur
- le numéro du Samu et des Pompiers
- le numéro personnel permettant d'identifier le participant en cas d'accident

Des trousse de 1^{er} secours sont disposées à chaque ravitaillement avec au moins une personne titulaire du PSC1.

Un défibrillateur portatif est prévu sur l'épreuve. Il sera situé à la base nautique pour le départ de l'épreuve, et sera déplacé sur les ravitaillements en fonction du déroulement de la manifestation.

7. – Les Traces GPS

L'utilisation de plus en plus fréquente des GPS permet maintenant aux participants d'enregistrer le parcours de la randonnée sur leur appareil.

L'organisation ne peut empêcher cette pratique, mais les parcours empruntent des parcelles privées qui n'autorisent le passage que pour le jour de la randonnée.

En aucun cas un participant ne doit diffuser cette trace sur Internet permettant ainsi à quiconque de la récupérer pour un usage ultérieur.

Ceci peut nuire à l'organisation et les propriétaires privés peuvent engager des poursuites envers les contrevenants.